



DECISION N°19 DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A M LE PRESIDENT PAR DELIBERATION N°91/21 DU 11 MAI 2021

PORTANT SUR LA PASSATION DE L'AVENANT N°3
A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES
POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses propositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°91/21 en date du 11 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu l'arrêté 2015/223 du 30 septembre 2015 créant la régie de recettes et d'avances pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, et ses avenants (décision n°14/2022/SF et décision n°27/2022/SF)

Vu l'ouverture d'une aire de grand passage, Les Gouttes à GUERET, à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu la délibération n°161/24 en date du 27 juin 2024 fixant les tarifs des prestations de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage,

Vu le transfert de la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage à compter du 1^{er} août 2024 à la société SG2A – L'HACIENDA ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 octobre 2024 ;

DECIDE

L'arrêté constitutif de la régie est modifié comme suit à compter du 1 août 2024 :

Article 1 :

A compter du 1^{er} octobre 2015, il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'encaissement des produits et le remboursement des trop perçus et des dépôts de garantie émanant de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

A compter du 1^{er} août 2024, cette régie est étendue à la gestion des recettes et des avances concernant l'aire de grand passage située Les Gouttes à GUERET.

Article 7 :

Les dépenses visées dans l'article 6 de l'arrêté 2015/223 sont restituées selon le mode de règlement suivant : en numéraire uniquement.

Article 8 :

Un compte de dépôt de fonds au Trésor public est ouvert au nom du régisseur.

Article 16 :

Le cautionnement est supprimé.

Article 17 :

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 18 :

Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 19 :

Les articles des avenants n°1 et 2 sont supprimés, les articles de l'acte constitutif sont de nouveau valables.

Fait à Guéret le 7 octobre 2024,

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
025-200034825-20241007-19-A1
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Eric BODEAU